

Angers, le 16 juillet 2021

**Election des membres
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Maine-et-Loire**

Scrutin entre le mercredi 27 octobre et le mardi 9 novembre 2021

Consultation des listes électorales

AVIS AUX ELECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article R713-2 du code du commerce, les listes électorales pourront être consultées du 16 juillet au 25 août 2021 inclus, à la chambre de commerce et d'industrie Maine-et-Loire, à la préfecture de Maine-et-Loire ou au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Cette consultation se fera **exclusivement sur rendez-vous**.

Toute demande de rendez-vous devra être effectuée par mail ou téléphone :

- Chambre de commerce et d'industrie : elections@maineetloire.cci.fr
- Préfecture : pref-elections@maine-et-loire.gouv.fr
- Greffe du tribunal de commerce : 02 41 87 89 30

Les informations suivantes devront impérativement être fournies :

- Nom, prénom et date de naissance de l'électeur
- Ou numéro de SIREN et nom de l'entreprise

Un recours gracieux sera ouvert devant la commission d'établissement des listes électorales (CELE) pendant la période de publicité de la liste électorale soit du 16 juillet au 25 août inclus, à toute personne qui prétend avoir été omise, radiée à tort ou classée dans une autre catégorie que celle à laquelle elle appartient.

Tout recours devra être adressé au secrétariat de la CELE tenu conjointement par la CCI de Maine-et-Loire et par le greffe du Tribunal de commerce d'Angers.

La CELE statuera sur les réclamations dans un délai de huit jours suivant la fin de la mise à disposition du public de la liste électorale, , soit le 2 septembre 2021.

Les décisions de la commission pourront faire l'objet d'une contestation formée dans les conditions prévues aux articles L25, L27 et R13 à R15-6 du code électoral. Le tribunal judiciaire est compétent pour statuer dans les 10 jours à compter de la notification de la décision de la commission.